



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE MERBES-LE-CHÂTEAU

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,

Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, **Mademoiselle Alicia**

BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Règlement pour l'octroi d'une prime favorisant la pratique sportive - Exercices 2024 à 2025

Références : FIN/20231207-3

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que l'inscription à un club sportif et la pratique du sport peuvent se révéler un poste financier assez onéreux dans le budget des ménages ;

Vu le désir des autorités communales de favoriser la pratique du sport ;

Vu l'importance de cette pratique pour la santé physique et mentale de la population ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces primes seront inscrits aux budgets communaux des exercices 2024 et suivants ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Soucieuse d'encourager la pratique sportive de manière régulière des enfants et jeunes gens, l'Administration communale accorde, aux jeunes, dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal et selon les modalités arrêtées dans le présent règlement, une prime pour l'inscription à un club sportif pour une saison couvrant toute ou en partie de l'année civile en cours.

Article 2 : Montant et périodicité

2.1. Le montant de la prime communale s'élèvera à 25 € par an et par enfant.

2.2. La prime sera allouée pour une seule activité, une seule fois par année civile et par jeune.

2.3. Chaque année, une nouvelle demande devra être introduite.

Article 3 : Activités concernées

3.1. Sont visés par le présent règlement :

- Les clubs permettant la pratique d'une activité sportive reconnus par une fédération sportive ;

- Les associations de Merbes-le-Château reconnues par le Conseil communal et permettant la pratique d'une discipline sportive.

Article 4 : Bénéficiaires

- 4.1. Le bénéficiaire doit avoir entre 5 et 17 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice.
- 4.2. Le bénéficiaire doit être domicilié sur le territoire de Merbes-le-Château au moment de la demande. Le lieu de l'activité peut se situer en dehors du territoire merbien.
- 4.3. Le bénéficiaire devra pratiquer une activité régulière.

Article 5 : Modalités d'octroi

- 5.1. La demande de prime communale doit être introduite par le parent ou le tuteur chez qui est domicilié le bénéficiaire auprès du service communal des finances (rue Saint Martin, 71 à 6567 Merbes-le-Château) - 1er étage), à l'aide du formulaire spécial dûment complété et signé par le demandeur de la prime ainsi que par le club/association, au plus tard le 31 décembre de l'année civile.
- 5.2. Ce formulaire est disponible le site internet de la commune ou sur simple demande auprès de l'Administration communale.
- 5.3. Le demandeur doit obligatoirement faire valoir le paiement de la cotisation à un club sportif ou une association permettant la pratique d'un sport en fournissant la preuve du paiement de cette cotisation.
- 5.4. La prime sera versée sur le compte bancaire du demandeur, dans les deux mois qui suivent la demande.
- 5.5. Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.
- 5.6. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette prime en cas de fausse déclaration.

Article 6

Le Collège communal informera annuellement les bénéficiaires âgés de 5 ans dans l'année par courrier postal.

Article 7

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 8

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement et par conséquent, se réserve le droit d'apprécier la qualité sportive du club ou de l'association.

Article 9

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire, dans le formulaire de demande dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication.

La Directrice Générale
Estelle LOOSVELD

La Directrice Générale,
Estelle LOOSVELD



Le Bourgmestre
Philippe LEJEUNE

Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE

